



**Arrêté n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/008 du 15 janvier 2021
portant ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société STRUCTIL, pour la régularisation de la situation
administrative de son installation de production de matériaux composites sur le territoire de
la commune de VERT-LE-PETIT (91 710).**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-36 à R. 181-38,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande présentée le 12 décembre 2019, complétée le 08 décembre 2020 par laquelle la Société STRUCTIL, dont le siège HEXCEL COMPOSITES SASU est situé 45, rue de la Plaine à DAGNEUX (01 120), sollicite l'autorisation en vue de régulariser son installation de production de matériaux composites située 18, rue Lavoisier sur le territoire de la commune de VERT-LE-PETIT (91 710).

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
1450-1	A	Solides inflammables (stockage ou emploi de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 tonne.	La poudre d'aluminium est stockée dans des bidons de 25 kg dans le local ST35 et utilisé à l'atelier résine ST06	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 1 t	2,7 t
2940-2a	E	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....) L'application étant faite par tout procédé autre que le "trempé" (Pulvérisation,	La mise en œuvre hors trempé s'effectue dans les ateliers filmage et imprégnation A03-A04, l'atelier pultrusion A01 et les locaux A29 et B26.	quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre	> 100 kg/j	600 kg/j

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
		<p>duction...)</p> <p>La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant supérieure à 100 kilogrammes/jour.</p>				
1185-2a	DC	<p>Gaz à effet de serre fluorés</p> <p>Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg</p>	<p>27 équipements frigorifiques ou climatiques contenant des fluides frigorigènes fluorés.</p>	<p>quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation</p>	<p>≥ 300 kg</p>	<p>342 kg</p>
2565-2	NC	<p>Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique</p> <p>Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant inférieur à 200 litres.</p>	<p>Le bain de décapage (acide sulfurique et chromique) situé à l'atelier de traitement de surface A11 a un volume de 190 L (< 200L).</p>	<p>volume des cuves affectées au traitement</p>	<p>> 200 L</p>	<p>190 L</p>
2661-1c	D	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)</p> <p>Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j.</p>	<p>La quantité maximale de polymères transformée par pultrusion est de 2,2 t/j auxquelles s'ajoutent la production des résines de 0,48 t/j soit une quantité totale de 2,68 t.</p>	<p>quantité de matière susceptible d'être traitée</p>	<p>≥ 1 t/j et < 10 t/j</p>	<p>2,68 t/j</p>
2915-2	D	<p>Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles</p> <p>La température d'utilisation étant inférieure au point éclair des fluides, et la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) étant supérieure à 250 l.</p>	<p>Un procédé de chauffage par bain d'huile est utilisé pour l'alimentation des boucles de chauffage des ateliers filmage et imprégnation A03-A04-A20.</p> <p>La quantité totale de fluide est de 900 litres.</p>	<p>quantité totale de fluides présente dans l'installation</p>	<p>> 250 L</p>	<p>900 L</p>
2940-1b	DC	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....)</p> <p>Les produits mis en œuvre sont à base de liquides et l'application est faite par procédé "au trempé"</p> <p>La quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1000 litres</p>	<p>La mise en œuvre au trempé s'effectue dans les ateliers filmage et imprégnation A05, l'atelier pultrusion A01 et les locaux A29 et B26.</p> <p>La quantité maximale mise en œuvre par trempé est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 80 L pour la ligne de développement pultrusion, • 40 L pour la voie D (ligne 	<p>quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation</p>	<p>> 100 et ≤ 1000 L</p>	<p>120 L</p>

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
			voie solvant) A05			
4120-2b	D	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 10 t	Les substances et mélanges liquides sont stockés dans les chambres froides CF01, CF11 et les locaux ST21, ST32 et ST07.	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 1 t et < 10 t	2,2 t
4511-2	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	Les substances sont stockées et utilisées dans les chambres froides CF01, CF10, CF11, CF04, CF05, CF06 et les locaux ST24, ST25, ST07.	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 10 t et < 200 t	174 t
2910	NC	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel La puissance thermique nominale étant inférieure à 1 MW.	3 chaudières au gaz localisées dans la chaufferie SC16 sont présentes sur le site : <ul style="list-style-type: none"> • 2 chaudières vapeur de 325 kW unitaire, • une chaudière eau chaude de 299 kW. 	puissance thermique nominale	≥ 1 MW	949 kW
4110-1	NC	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 kg.		quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	< 200 kg	190 kg

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), D (Déclaration) DC (Déclaration avec contrôle périodique) NC (non classé).

VU la décision de la DRIEE n° DRIEE-SDDTE-2019-099 du 24 avril 2019 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, pour le projet susvisé,

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant notamment une étude d'incidence environnementale,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 décembre 2020 déclarant le dossier complet et régulier,

VU la décision n° E20000071/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 05 janvier 2021, désignant Monsieur Jean-Pierre REDON, directeur départemental de l'Équipement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique de 18 jours sera ouverte à la mairie de VERT-LE-PETIT, du **mercredi 17 février 2021 (09h30) au samedi 06 mars 2021 (12h00) inclus**, au sujet de la demande d'autorisation présentée par la STRUCTIL, dont le siège, la société HEXCEL COMPOSITES SASU est situé 45, rue de la Plaine à DAGNEUX (01 120), en vue de régulariser la situation administrative de son installation de production de matériaux composites située 18, rue Lavoisier sur le territoire de la commune de VERT-LE-PETIT (91 710).

Cette installation soumise au régime de l'autorisation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
1450-1	A	Solides inflammables (stockage ou emploi de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 tonne.	La poudre d'aluminium est stockée dans des bidons de 25 kg dans le local ST35 et utilisé à l'atelier résine ST06	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 1 t	2,7 t
2940-2a	E	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....) L'application étant faite par tout procédé autre que le "trempé" (Pulvérisation, enduction...) La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant supérieure à 100 kilogrammes/jour.	La mise en œuvre hors trempé s'effectue dans les ateliers filmage et imprégnation A03-A04, l'atelier pultrusion A01 et les locaux A29 et B26.	quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre	> 100 kg/j	600 kg/j
1185-2a	DC	Gaz à effet de serre fluorés Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	27 équipements frigorifiques ou climatiques contenant des fluides frigorigènes fluorés.	quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 300 kg	342 kg
2565-2	NC	Revêtement métallique, ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant inférieur à 200 litres.	Le bain de décapage (acide sulfurique et chromique) situé à l'atelier de traitement de surface A11 a un volume de 190 L (< 200L).	volume des cuves affectées au traitement	> 200 L	190 L
2661-1c	D	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	La quantité maximale de polymères transformée par pultrusion est de 2,2 t/j auxquelles	quantité de matière susceptible d'être traitée	≥ 1 t/j et < 10 t/j	2,68 t/j

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
		Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j.	s'ajoutent la production des résines de 0,48 t/j soit une quantité totale de 2,68 t.			
2915-2	D	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles La température d'utilisation étant inférieure au point éclair des fluides, et la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) étant supérieure à 250 l.	Un procédé de chauffage par bain d'huile est utilisé pour l'alimentation des boucles de chauffage des ateliers filmage et imprégnation A03-A04-A20. La quantité totale de fluide est de 900 litres.	quantité totale de fluides présente dans l'installation	> 250 L	900 L
2940-1b	DC	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....) Les produits mis en œuvre sont à base de liquides et l'application est faite par procédé "au trempé" La quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1000 litres	La mise en œuvre au trempé s'effectue dans les ateliers filmage et imprégnation A05, l'atelier pultrusion A01 et les locaux A29 et B26. La quantité maximale mise en œuvre par trempé est de : <ul style="list-style-type: none"> • 80 L pour la ligne de développement pultrusion, • 40 L pour la voie D (ligne voie solvant) A05 	quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation	> 100 et ≤ 1000 L	120 L
4120-2b	D	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 10 t	Les substances et mélanges liquides sont stockés dans les chambres froides CF01, CF11 et les locaux ST21, ST32 et ST07.	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 1 t et < 10 t	2,2 t
4511-2	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	Les substances sont stockées et utilisées dans les chambres froides CF01, CF10, CF11, CF04, CF05, CF06 et les locaux ST24, ST25, ST07.	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 10 t et < 200 t	174 t
2910	NC	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel La puissance thermique nominale étant inférieure à 1 MW.	3 chaudières au gaz localisées dans la chaufferie SC16 sont présentes sur le site : <ul style="list-style-type: none"> • 2 chaudières vapeur de 325 kW unitaire, • une chaudière eau 	puissance thermique nominale	≥ 1 MW	949 kW

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
			chaude de 299 kW.			
4110-1	NC	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 kg.		quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	< 200 kg	190 kg

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), D (Déclaration) DC (Déclaration avec contrôle périodique) NC (non classé).

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, la décision dispensant de la réalisation d'une étude d'impact, les résumés non techniques de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude de dangers seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/ Installations classées pour la protection de l'environnement/VERT-LE-PETIT/Sté STRUCTIL).

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L. 123-10 et R. 123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes de VERT-LE PETIT, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, ITTEVILLE, SAINT-VRAIN et FONTENAY-LE-VICOMTE qui sont incluses dans le rayon de 1 kilomètre fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il pourra également faire l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et éventuellement d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires adresseront au préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales - Boulevard de France - CS 10701 - 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Essonne, à l'adresse visée ci-dessus.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, la décision dispensant de la réalisation d'une étude d'impact, l'étude d'incidence environnementale et un registre, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de VERT-LE-PETIT, siège de l'enquête (4, rue du Général Leclerc 91 710 VERT-LE-PETIT).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de VERT-LE-PETIT, 4, rue du Général Leclerc 91 710 VERT-LE-PETIT) à savoir :

- lundi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- mardi de 08h30 à 12h30 et de 16h00 à 18h00
- mercredi de 08h30 à 12h30
- samedi de 10h00 à 12h00

Ces horaires sont susceptibles d'être adaptés pour tenir compte des mesures sanitaires liées au COVID 19.

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public à la Mairie de VERT-LE-PETIT, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubriques Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/VERT-LE-PETIT/Sté STRUCTIL).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition à la mairie de VERT-LE-PETIT (siège de l'enquête),
- déposées par voie électronique, sur le **registre dématérialisé** accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie de VERT-LE-PETIT, ou via le site internet des services de l'État mentionné ci-dessus, du mercredi 17 février 2021 à partir de 09H30 au samedi 06 mars 2021 jusqu'à 12h00,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :
 - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie de VERT-LE-PETIT, à l'attention du commissaire enquêteur, 4, rue du Général Leclerc 91 710 VERT-LE-PETIT). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de VERT-LE-PETIT, dans les meilleurs délais. A cet effet, elles devront parvenir **avant** la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le samedi 06 mars 2021 avant 12h00).
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : pref91-structil-vert-le-petit@enquetepublique.net, reçu jusqu'au samedi 06 mars 2021 avant 12h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie de VERT-LE-PETIT. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire, la société STRUCTIL, représentée par Monsieur Richard HOLOWCZAK, référent technique - Tél : 01 69 90 89 76.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E20000071/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 05 janvier 2021, Monsieur Jean-Pierre REDON, directeur départemental de l'Équipement en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie de VERT-LE-PETIT, les jours et heures suivants :

- mercredi 17 février 2021 de 09h30 à 12h30
- jeudi 25 février 2021 de 14h30 à 17h30
- lundi 01 mars 2021 de 14h30 à 17h30
- samedi 06 mars 2021 de 10h00 à 12h00

Toutes les mesures sanitaires seront prises par le Maire de VERT-LE-PETIT pour assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES cedex) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de VERT-LE-PETIT, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES cedex.

ARTICLE 8 : AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de VERT-LE-PETIT, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, ITTEVILLE, SAINT-VRAIN et FONTENAY-LE-VICOMTE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales.

La Communauté de Communes du VAL d'ESSONNE est également appelée à donner son avis sur la demande susvisée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRISES

Le Préfet de l'Essonne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST)

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête, y compris les mesures sanitaires sont à la charge de la Société STRUCTIL.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
Les Maires des communes de VERT-LE-PETIT, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, ITTEVILLE, SAINT-VRAIN et FONTENAY-LE-VICOMTE
Le Commissaire enquêteur,
L'exploitant, la société STRUCTIL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise pour information au Sous-Préfet d'Étampes.

Pour le Préfet, et par déléation,
Le Secrétaire Général


Benoît KAPLAN